Régulation de l'importation de fourrures et de foie gras

Processus politique

29 novembre 2017

Motion 15.3832 Aebischer
« Interdire l'importation de produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements »
Rejetée par le Conseil des États

→ **Adoption du postulat** 17.3967 de la CSEC-E
« Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires »

11 septembre 2020

Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.3967 de la CSEC-E

Contenu du rapport :
- **De nouvelles déclarations obligatoires sans modifier la législation**
- Elles sont adéquates pour :
  - le foie gras
  - les cuisses de grenouilles provenant de grenouilles non étourdies
  - les produits en cuir de reptiles
- En discussion :
  - l'utilisation de certains produits phytosanitaires interdits en Suisse
  - les produits issus de porcs castrés sans anesthésie

→ Motion 20.4267 de la CSEC-E « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse »

⇨ Le Conseil fédéral se montre proactif sur les déclarations

16 juin 2021

Motion 20.4267 CSEC-E « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse »
Le Conseil national adopte la motion en tant que second conseil

30 mai 2022

Motion 19.4425 Aebischer
« Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités ».
Rejetée par le Conseil des États ; n'est plus à l'ordre du jour

Au fil des années, le **secteur** ne respecte pas mieux les exigences légales pour la déclaration des fourrures (70 % de contestations lors des contrôles)

5 avril 2023

⇨ Le Conseil fédéral décide de la direction à prendre :

Mise en œuvre de la motion 20.4267 de la CSEC-E :

- **déclaration obligatoire** pour :
- les **produits d'origine animale** obtenus sans anesthésie préalable (par ex. cuisses de grenouilles, produits issus d'animaux castrés sans anesthésie préalable)
- **le foie gras**
- les **produits d'origine végéale** qui proviennent de pays dans lesquels sont utilisés des produits phytosanitaires classés comme particulièrement dangereux au niveau international

- **interdiction d'importer** certains produits de la pelleterie

10 avril 2024

⇨ **Le Conseil fédéral décide de la mise en œuvre de la réglementation et tient compte des objectifs des initiatives**

Consultation ordonnances :

Déclarations obligatoires
- foie gras
- produits d'origine animale obtenus sans anesthésie
- denrées alimentaires d'origine végétale provenant de pays qui utilisent des pesticides considérés comme dangereux

Interdiction d'importer
- produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements

Suite de la procédure pour les initiatives populaires

Rejet
- Sans contre-projet
- Déclaration via l'ordonnance (consultation en cours)

Rejet
- Contre-projet indirect : interdiction d'importer inscrite dans la loi sur la protection des animaux et contrôle du commerce en Suisse
- Pour une mise en œuvre rapide : interdire l'importation par voie d'ordonnance

Entrée en vigueur des ordonnances révisées
Premier semestre 2025 avec des délais transitoires

Message du Conseil fédéral
D'ici la fin 2024

Message du Conseil fédéral
D'ici l'été 2025